

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	6
VOTANTS	6

CONVOCATION

Datée	du 04/07/2025
Affichée	le 04/07/2025

OBJET

**Partenariat de covoiturage
avec Blablacar Daily – Avenant
à la convention relative à
l'attribution d'une aide
financière aux covoitureurs**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le quatre juillet 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE

Michel LE GLAUNEC

François BRIZARD

Jean-Luc BEAUFILS

Véronique HELLEUX

Absents : Serge DELAVALLÉE, Guy MARTEL, Nathalie LENÔTRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, dans le cadre du partenariat avec l'opérateur Blablacar Daily, la communauté de communes incite financièrement au covoiturage.

Malgré un bon démarrage, les trajets covoiturés ne sont pas à la hauteur des objectifs escomptés. En effet au 20/06 2025, le territoire comptait 1 268 trajets covoiturés depuis le lancement en octobre 2024, soit 140 trajets par mois en moyenne. Pour rappel l'objectif fixé dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial est de 7 500 trajets covoiturés d'ici fin septembre, soit 625 trajets mensuels.

Aussi, afin de redynamiser l'opération, il a été convenu avec l'opérateur que la collectivité offrirait aux passagers les 10 premiers trajets. Cette gratuité sur les 10 premiers trajets pourrait permettre aux habitants de s'engager plus facilement dans une démarche de covoiturage quotidien.

Il est à noter que cette modification est sans incidence sur l'enveloppe financière dédiée au projet, dans la mesure où, malgré cette aide complémentaire, l'enveloppe totale prévue au budget ne sera jamais consommée en intégralité. Il est cependant nécessaire de formaliser cette modification par avenant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-10-19-189 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat d'Objectif Territorial
- Vu la délibération n° 2024-07-11-164 du bureau communautaire en date du 11 juillet 2024 approuvant le partenariat entre la cdc et la société COMUTO SA (opérateur Blablacar Daily) ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250710-2025-07-10-171-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 11 JUIL. 2025
Publié en ligne le 11 JUIL. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

